



CAMPAGNE D'EMPLOIS D'ENSEIGNANTS-CHERCHEURS

RECRUTEMENT AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2026

Etablissement / composante : Université des Antilles – Faculté de Droit et Economie

Pôle : MARTINIQUE

Identification du poste

Nature : PR

N°: PR 0006

Discipline CNU : 05 (Sciences Economiques)

Etat du poste

☒ V : vacant

Date de la vacance : 1^{er} septembre 2026

☐ S : susceptible d'être vacant

Motif de la vacance : fin de contrat

SI échange du poste
(nature et/ou discipline)

Nature demandée :

Discipline CNU demandée (s) :

Publication : ☒ OUI ☐ NON

Concours : 46.1

Mutation :

Détachement :

(MCF ou PR : se reporter aux articles 26 et 46 du décret n°84-431 du 6 juin 1984 modifié)

Profil pour publication (différent de la discipline) :

Economie financière, économie publique

ARGUMENTAIRE

Enseignement : Ce recrutement permettra de satisfaire les besoins en enseignements théoriques et empiriques dans la licence d'économie-gestion ainsi que dans les deux masters d'économie (master Economie Appliquée et master Monnaie, Banque, Finance, Assurance), tout en répondant aux besoins en matière d'encadrement en master et doctorat. Dans le cadre de la montée en compétence visée pour les étudiants de nos formations, une implication de l'enseignant-chercheur pour renforcer les liens entre l'Université des Antilles et les acteurs socio-économiques du territoire sera appréciée.

Recherche : L'enseignant-chercheur devra présenter une aptitude à intégrer une diversité de thématiques de recherche, fort d'une maîtrise d'un large panel d'outils de démonstration et d'aide à la décision. Le candidat retenu devra être ancré dans la discipline économique, notamment à travers de la simulation / modélisation microéconomique et macroéconomique, tout en étant ouvert à l'exploration des frontières avec d'autres disciplines relevant prioritairement des sciences sociales.

Un investissement particulier est attendu dans l'analyse des institutions de régulation (marchandes ou non marchandes) avec une capacité à contribuer à l'évaluation des politiques publiques qui en dépendent. Le candidat doit être en mesure de maîtriser l'exploitation de bases de données internationales touchant notamment l'économie monétaire, la macroéconomie et les institutions internationales et régionales (espace

caribéen et Atlantique). Une implication dans les projets de recherche d’envergure a minima nationale sur ces thématiques est requise.

Le chercheur devra démontrer une aisance à s’inscrire dans de la recherche fondamentale autant que dans de la recherche-action, en s’appuyant sur des approches à la fois théoriques et empiriques.

Le candidat s’impliquera activement dans la coordination de séminaires de recherche disciplinaire et interdisciplinaire au sein du PHEEAC.

Laboratoire d'accueil : PHEEAC (Pouvoirs, Histoire, Esclavage, Environnement, Atlantique, Caraïbe)
Fondé en 1982 sous l’appellation de Centre de recherche sur les pouvoirs locaux dans la Caraïbe (CRPLC), le laboratoire est associé au CNRS depuis 1988. Il a pris en 2017 le nom de Laboratoire caribéen de sciences sociales (LC2S), puis en 2024, celui de PHEEAC (Pouvoirs Histoire Esclavages Environnement Atlantique Caraïbe). Aujourd’hui, l’UMR PHEEAC se positionne comme un pôle d’excellence dans l’étude des dynamiques sociopolitiques, juridiques, économiques et environnementales de l’espace Atlantique-Caraïbe. Sa trajectoire de recherche vise à mieux comprendre les interconnexions entre les contextes locaux et les dynamiques globales, notamment dans les sociétés post-esclavagistes qui font face à des défis environnementaux majeurs. L’UMR adopte une approche résolument interdisciplinaire, ancrée dans une coopération internationale solide, tout en restant profondément enracinée dans les réalités locales. Cette démarche se concrétise par un double mouvement : d’une part, l’internationalisation des problématiques de recherche locales pour les inscrire dans un cadre global, et d’autre part, la territorialisation des questions internationales en analysant leurs impacts spécifiques sur l’espace Atlantique-Caraïbe.

Type (UMR, EA, JE, ERT)	N°	Nbre de chercheurs	Nbre d'enseignants-chercheurs
UMR	8053	8	25

Nombre de départs à la retraite prévisibles dans les 2 ans pour la (ou les) équipe(s) concernée(s) : 0

Contact(s) :

Kévin SPINASSOU, Responsable de la section Economie (kevin.spinassou@univ-antilles.fr)
Jean-Raphaël GROS-DESORMEAUX, Directeur du PHEEAC (jean-raphael.gros-desormeaux@cnrs.fr)





Arrêté DRH : N°2026-245

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Arrêté de création de comité de sélection au titre des opérations de mutation, de détachement et de recrutement par concours des enseignants-chercheurs,

Le Président de l'université des Antilles

VU le code de l'éducation, notamment dans ses articles L. 712-2, 5° et L952-6-1, et le cas échéant L713-9 ;

VU le décret n° 84-431 du 06 juin 1984 modifié, fixant les dispositions statutaires applicables aux enseignants-chercheurs, notamment dans ses articles 9 et suivants, et 26-I-1° et 33 (MCF) ou 46-1° et 51 (PR) ;

VU le décret n° 2022-822 du 16 mai 2022 fixant des dispositions dérogatoires à la proportion minimale de quarante pour cent de chaque sexe dans la composition des comités de sélection des concours de recrutement des professeurs des universités relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

VU l'arrêté du 15 juin 1992 fixant la liste des corps des fonctionnaires assimilés aux professeurs des universités et aux maîtres de conférences ;

VU le cas échéant, l'avis du directeur de la composante L713-9 concernée par un recrutement sur emploi d'enseignant-chercheur ;

VU le procès-verbal de délibération du conseil académique en formation restreinte de l'université des Antilles dans sa séance du 27 janvier 2026, portant avis favorable sur la composition structurelle des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2026 de recrutement des enseignants-chercheurs ;

VU le procès-verbal de délibération du conseil académique en formation restreinte de l'université des Antilles dans sa séance du 27 janvier 2026, portant avis favorable sur la composition nominative des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2026 de recrutement des enseignants-chercheurs et sur la nomination des président et vice-président des comités de sélection.

ARRETE :

Article 1 : Un comité de sélection constitué pour se prononcer en qualité de jury souverain, est créé dans le cadre des opérations de recrutement à conduire sur l'emploi PU 261587 en section 05-Sciences économiques pour une prise de fonctions le 01/09/2026.

Article 2 : Sont nommés membres du comité de sélection pour l'emploi désigné ci-dessus :

CIVILITE	NOM D'USAGE	PRENOM	CORPS	INTERNE OU EXTERNE	DISCIPLINE
M.	MAURIN	Alain	PU	INTERNE	05
M.	BORDA	Patrice	PU	INTERNE	05
M.	MATHOURAPARSAD	Sébastien	PU	INTERNE	05
M.	RABOTEUR	Joël	PU	INTERNE	05
Mme	AUORE	Guylène	PU	INTERNE	68
M.	AYONG LE KAMA	Alain	PU	EXTERNE	05
Mme	CHARLIER	Dorothée	PU	EXTERNE	05
Mme	CHUSSEAU	Nathalie	PU	EXTERNE	05
Mme	JUSOT	Florence	PU	EXTERNE	05
Mme	LEBON	Isabelle	PU	EXTERNE	05

Article 3 : Les personnalités dont les noms suivent sont nommées respectivement Président et Vice-président du comité de sélection créé pour l'emploi désigné ci-dessus :

Monsieur Alain MAURIN

Monsieur Patrice BORDA

Article 4 : Madame la directrice générale des services par intérim de l'université des Antilles est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pointe-à-Pitre, le 23 février 2026

Le Président de l'université des Antilles


Pr. Michel GEOFFROY

Voies et délais de recours :

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRH) ;

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis-, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.